

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

---

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° DN7

présenté par

M. Verchère, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois et M. Urvoas

-----

### ARTICLE 8

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« mentionnés au III de l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires »,

les mots :

« désignés par décret ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.